

Soutenir la création de SCOP / SCIC par l'emploi solidaire

Partenaires :

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Objectifs :

- Favoriser le développement du statut d'associé – salarié
- Soutenir la dynamique de création de SCOP ou SCIC

CONTACT

Direction du développement
touristique et de l'économie
tél. 05.53.69.46.25

Mail :

datee@lotetgaronne.fr

OBJET

Soutenir les porteurs de projet investis dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi, souhaitant entreprendre sous statut coopératif dans le cadre de SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives) ou de SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif).

BENEFICIAIRES

Personne physique (bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, étudiant) optant pour le statut d'associé-salarié au sein d'une société coopérative en création ou en développement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le porteur de projet devra présenter un dossier comprenant :

- la faisabilité effective du projet ;
- la pertinence du montage financier dans lequel s'inscrit la participation des salariés-associés ;
- la bonne appréhension par les salariés des valeurs d'une entreprise en SCOP ou SCIC ;
- la pertinence du projet par rapport à la démarche d'insertion sociale et professionnelle du porteur de projet

Cette subvention vise à consolider l'apport personnel du futur salarié-associé.

La demande d'aide ou de lettre d'intention est à formuler préalablement à la création de la SCOP ou de la SCIC.

La qualité du dossier sera évaluée par un jury technique composé d'un agent de la région et d'un agent du département.

Les dossiers seront examinés par un comité technique associant la Région Nouvelle-Aquitaine.

MODALITES DE CALCUL

L'aide départementale prendra la forme d'une bourse individuelle accordée sous forme de subvention à chaque futur associé-salarié.

Le montant forfaitaire est fixé à 4 000 € sans excéder le montant de l'apport personnel du candidat au statut de salarié-associé.

PIÈCES A FOURNIR POUR LA DEMANDE

Une lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Conseil départemental accompagnée du dossier de demande de subvention ci-joint.

PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Versement de l'aide du Département sur production des statuts et de ses éventuelles annexes justifiant de l'intégration du bénéficiaire en qualité d'associé-salarié de la SCOP ou de la SCIC.

L'aide du Département sera définitivement acquise après réception des justificatifs de libération du capital.